

Envoi : 11/12/2020

Réception par le Préfet : 11/12/2020

Publication : 18/12/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-12-8-1

Séance du vendredi 11 décembre  
2020

### **COLLEGE DES TROIS PAYS A HEGENHEIM EXTENSION ET RESTRUCTURATION PARTIELLE APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-8-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'éducation et de la jeunesse,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la commission éducation du 2 octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le programme définitif d'extension et de restructuration du collège des Trois Pays à HEGENHEIM, établi par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique du Département du Haut-Rhin et validé par le Conseil d'Administration du Collège ;
- Arrête l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à 7 875 000 € HT (9 450 000 € TTC), dont 5,735 M€ HT de travaux ;
- Autorise le versement aux 3 équipes de concepteurs sélectionnées lors du concours restreint de sélection de maîtrise d'œuvre, d'une prime de 32 000 € HT maximum ;
- Autorise le Président à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du collège d'HEGENHEIM, et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relèvera pas de la compétence de notre assemblée délibérante et des instances dirigeantes de ce collège, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site, conforme aux intérêts départementaux et que les crédits éventuellement nécessaires soient inscrits au budget.

LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité